



Décision n°2023-002

Date de convocation : 13 octobre 2023

Membres en exercice : 7

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 27/10/2023

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

**REGISTRE
DES DÉCISIONS
DU BUREAU SYNDICAL**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre à neuf heures, le Bureau Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents : Xavier MARQUOT, Pascal CROZET, Chantal FRITSCH, Gérard PEZ, Pascal BAUDIN

Excusés / Absents avant donné pouvoir :

Excusés / Absents : Lionel TARDY, Maryannick GARIN

Secrétaire de Séance : Pascal CROZET

2023-002 : COMMANDE PUBLIQUE : OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-15 RELATIF A LA REHABILITATION DE LA DIGUE DE CLASSE A N°84D032 « RIVE GAUCHE DE L'ÆYGUES A ORANGE » - TRAVAUX DE GENIE CIVIL - ANNEE 2023
RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Le Président rappelle aux membres du bureau la nécessité de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « la défense contre les inondations et contre la mer ». La digue n°84D032 située sur la commune d'Orange a été classée en A par le préfet de Vaucluse par arrêté préfectoral n°SI2010-03-23-0010-DDT.

Le Syndicat, gestionnaire de la digue n°84D032 située en rive gauche de l'Æygues à Orange, se doit conformément à la réglementation en matière d'ouvrages hydraulique, de réaliser des travaux sur l'ouvrage afin :

- D'assurer l'accessibilité et la surveillance du système lors des visites ;
- D'assurer la résistance et la sûreté du système.

A ce titre et suite aux recommandations formulées par le bureau d'étude GEOS ingénieurs conseils missionné en 2022/2023 dans le cadre de la Visite Technique Approfondie (VTA) du Système d'Endiguement « Rive gauche de l'Æygues à Orange » constitué pour partie par la digue n°84D032, il est nécessaire d'intervenir rapidement et ce sur plusieurs tronçons du fait :

- De la détérioration du génie civil ;
- De la présence de végétation non compatible avec le maintien de l'ouvrage en bon état et de l'obligation de visibilité lors des visites ;
- De la proximité des enjeux.

Ces travaux interviennent dans le cadre de l'action annuelle de remise en état des digues à Orange initié depuis 2021.

A cet effet, la société NEOTRAVAUX a été consultée au titre de la procédure de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « *d'accélération et de simplification de l'action publique* » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président présente le devis de la société NEOTRAVAUX qui s'élève à 53 863,10 € HT soit 64 635,72 € TTC pour la réalisation de travaux de remise en état des digues et ouvrages du futur Système d'Endiguement de la « Rive Gauche de l'Æygues à Orange ». Il précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2023.

Il convient que le bureau syndical délibère.

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « *d'accélération et de simplification de l'action publique* » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération n°2020-032 en date du 28 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution accordée par le Comité Syndical au Bureau Syndical ;

VU la délibération n°2023-006 en date du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU le Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques et particulièrement son article 23 relatif à la gestion ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010-03-23-0010-DDT du 23 mars 2010 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue n°84D032 sur la commune d'Orange ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l’item 5 « La défense contre les inondations [...] » ;

CONSIDÉRANT le document d’organisation du syndicat intégré au Demande d’Autorisation Initiale sans travaux selon la procédure simplifiée déposé aux services instructeurs de l’Etat le 29 juin 2021, qui précise les modalités de gestion et d’entretien en période normale et en période de crue ;

CONSIDÉRANT les désordres (fissure, descellement de pierre etc.) observés dans le génie civil lors de la Visite Technique Approfondie en octobre 2022 de GEOS (bureau d’étude agréé) réalisée dans le cadre de l’Etude de Danger du futur système d’endiguement « Rive gauche de l’Æygues à Orange »

CONSIDÉRANT les recommandations de GEOS (bureau d’étude agréé) sur la nécessité d’intervention rapide de rejoindre et consolider le mur de certains tronçons.

CONSIDÉRANT l’offre de prix de la société NEOTRAVAUX en date du 11 octobre 2023 pour un montant de 53 863,10 € HT.

CONSIDÉRANT que la société NEOTRAVAUX possède l’expérience requise pour réaliser le type de mission sollicité par le Syndicat ;



CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l’entretien et aux travaux sur les digues situées en rive gauche de l’Æygues sur la commune d’Orange sont inscrites au Budget Primitif 2023.

AYANT OUI cet exposé et après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** les travaux de remise en état - pour l’année 2023 - de la digue n°84D032 inscrite dans le futur système d’endiguement « Rive Gauche de l’Æygues à Orange » ;
- **CONFIE** les travaux à la société NEOTRAVAUX, située au 120 Allée du Mistral – ZAC La Cigalière IV – 84250 LE THOR pour un montant total de 53 863,10 € HT soit 64 635,72 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau Syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Nyons, 20 octobre 2023

Le Président,
Gérard PEZ



Notifié le : 08/11/2023